



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2022/330

### Arrêté Temporaire

**Objet : Parking de l'Hôtel de Ville.  
Stationnement réservé sur trois places.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

**VU** la Loi du 2 Mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** la demande présentée par Monsieur PHILIPPE LEGENDRE, ASSOCIATION METIERS D'ART organisant la 45<sup>ème</sup> exposition "Création et Métiers d'Art" à Etampes,

**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande présentée par Monsieur PHILIPPE LEGENDRE, ASSOCIATION METIERS D'ART organisant le 45<sup>ème</sup> exposition "Création et Métiers d'Art" à Etampes,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer le stationnement sur le parking Place de l'Hôtel de Ville devant l'Hôtel Anne de Pisseleu, à Etampes,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 30 novembre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022, ainsi que le lundi 19 décembre 2022, le stationnement sera réservé sur trois places aux intervenants de cette manifestation, sur le parking de L'Hôtel de Ville devant l'Hôtel Anne de Pisseleu – place de l'Hôtel de Ville à Etampes.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par Monsieur LEGENDRE de l'ASSOCIATION METIERS D'ART.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,  
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 24 octobre 2022

Date de publication le 28 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSO  
Maire-Adjoint  
En charge de la Voirie

